Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240711-lmc138415-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 juillet 2024
Date de réception :	12 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 juillet 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ Nº MDA/2024/0450

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE à MENTON

Pour l'exercice 2024

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD);

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 20 mars 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU la convention d'aide sociale signée entre le Conseil départemental et l'établissement en 2021;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du12/06/2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 13 juin 2024.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE à MENTON sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août, jusqu'au 31 décembre 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale	60,08 €	62,21 €	60,08 €
Résidents de moins de 60 ans	78,19 €	81,16€	78,19 €

ARTICLE 2: Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE à MENTON sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 3: Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à 513 105 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2023 :

Forfait global dépendance 2024	513 105 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	98 736 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	19 369 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	395 000 €

ARTICLE 5: Après déduction des versements mensuels de 31 917 € effectués de janvier à juillet 2024, soit, 223 419 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 171 581 € et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 34 316 € à compter du 1^{er} août 2024 ;
- 1 versement de 34 317 € au mois de décembre 2024 ;

ARTICLE 6: A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 32 917 €;

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE à MENTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 juillet 2024

Pour le Président et par délégation, L'Adjointe au Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

